



Perrigny, le

ARRÊTÉ N° POLICE – 2023/20

Portant permission de voirie
Avec alternat de circulation
7 rue des Crots Taupins

Le Maire de la Commune de PERRIGNY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2213-4,

Vu la demande du 1^{er} avril 2023 de l'entreprise TP PUISAYE, mandatée par la société SUEZ, pour des travaux de terrassement avec fouille pour pose et branchement de compteur d'eau au 7 rue des Crots Taupins,

Considérant que, pendant la durée du chantier, et afin de permettre son déroulement dans de bonnes conditions de sécurité, la circulation sur cette portion de voie sera perturbée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 5 au 10 avril 2023, la circulation des véhicules, près du 7 rue des Crots Taupins, sera perturbée et s'effectuera en alternance par raquettes, avec restriction de la voie sur une bretelle. Le stationnement sera interdit aux abords du chantier hormis pour l'entreprise réalisant les travaux.

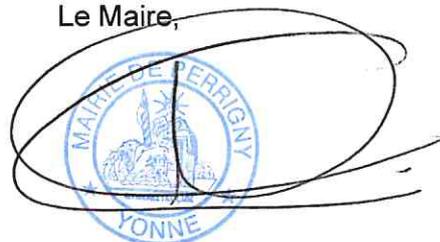
ARTICLE 2 : L'alternat de circulation ainsi que tous les panneaux de signalisation du positionnement du chantier seront mis en place par les soins de l'entreprise TP PUISAYE, et sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la mairie et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUXERRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PERRIGNY, le 3 avril 2023

Le Maire,



Emmanuel CHANUT.